

Carte de crédit Visa Gold - Assurance protection des achats

Conditions particulières

Valables à partir du 01/06/2024

En cas de problème urgent,
appelez Crelan Assistance
24h/24h
+32 2 550 04 76

Table des matières

1. Définitions	2
2. Garantie	2
3. Bénéficiaire de l'assurance	2
4. Bien assuré	2
5. Montant de l'indemnisation par sinistre et par année d'assurance	2
6. Exclusions	3
7. Que faire en cas de sinistre ?	3
8. Documents justificatifs	4
9. Expertise	4

Les présentes conditions particulières et les conditions générales constituent ensemble les termes et conditions de cette assurance.

Les conditions relatives au traitement des données personnelles par Inter Partner Assistance sont décrites dans les conditions générales des assurances de Visa Gold.

1. Définitions

- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, compagnie d'assurance agréée par la BNB sous le numéro 0487, dont le siège social est situé Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles - BE 0415 591 055 - membre du Groupe AXA Partners, dénommée ci-après « l'assureur ».
- **Sinistre** : événement couvert par la présente garantie.
- **Dommage accidentel** : tout dommage et/ou destruction totale ou partielle résultant d'un événement extérieur imprévu qui rend impossible ou entrave l'utilisation normale.
- **Vol aggravé** : vol avec effraction, agression ou menace.

2. Garantie

Si l'assuré paie un bien avec sa carte de crédit Visa Gold délivrée par Crelan, l'assureur remboursera ce qui suit :

- le prix d'achat du bien en cas de vol aggravé;
- en cas de dommage accidentel aux biens, les frais de réparation des biens endommagés, y compris les frais de transport pour la réparation;
- le prix d'achat du bien s'il n'est pas réparable ou si les coûts de réparation dépassent le prix d'achat;
- la garantie s'applique dans la mesure où le vol aggravé ou le dommage accidentel survient dans les 90 jours suivant la date d'achat du bien.

3. Bénéficiaire de l'assurance

Le titulaire d'une carte de crédit Visa Gold délivrée par Crelan, agissant à des fins exclusivement privées (et non à des fins professionnelles ou commerciales), qui a payé l'intégralité de l'achat avec sa carte de crédit. Le titulaire est la personne physique dont le nom figure sur la carte de crédit.

4. Bien assuré

Tout bien meuble corporel acheté à l'état neuf par l'assuré et payé intégralement avec sa carte de crédit Visa Gold.

Si le bien assuré fait partie d'un ensemble et s'avère individuellement inutilisable ou irremplaçable à la suite du sinistre, la couverture s'applique à l'ensemble.

La valeur d'achat du bien assuré doit être de minimum 75 euros TVA comprise.

5. Montant de l'indemnisation

Le montant de l'indemnisation est limité à un maximum de 2.000 euros par carte assurée et par période consécutive de 365 jours à compter du premier sinistre. Seront considérés comme un seul et même sinistre : le vol avec circonstances aggravantes ou la détérioration accidentelle portant sur un ensemble de biens assurés.

Le montant de l'indemnisation sera versé à l'assuré, en euros, au numéro de compte indiqué dans la déclaration de sinistre dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de toutes les pièces justificatives.

6. Exclusions

Les produits et dommages suivants sont exclus de la présente garantie :

- animaux vivants
- denrées périssables et produits alimentaires
- boissons
- plantes
- véhicules motorisés et leurs accessoires ou pièces
- bijoux ou objets de valeur tels que : œuvres d'art, orfèvrerie, argenterie d'une valeur d'au moins 150 euros
- espèces, actions, obligations, coupons, titres et valeurs mobilières de toute nature
- données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne (notamment les fichiers mp3, les photos, les logiciels, etc.)
- services fournis, y compris les services fournis en ligne
- biens achetés pour un usage professionnel ou commercial
- biens achetés en ligne
- billets de transport.

Certains sinistres sont exclus de la couverture, à savoir s'ils ont été causés par :

- une usure normale ou un défaut du bien
- un défaut de fabrication
- les dommages résultant du non-respect des instructions ou recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens assurés
- le transport des biens assurés.

7. Que faire en cas de sinistre ?

- En cas de sinistre l'assuré doit déclarer le sinistre à l'assureur dans les meilleurs délais.
- En cas de vol aggravé, l'assuré doit déposer une plainte auprès des autorités compétentes dans les 48 heures suivant la découverte du vol du bien assuré. Le procès-verbal de la plainte doit être joint au formulaire de déclaration de sinistre.

Comment introduire un sinistre ?

- Imprimez le formulaire « Protection des achats – déclaration de sinistre », disponible sur le site web de Crelan ou dans une agence Crelan.
- Envoyez la déclaration dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :
 - par e-mail : claims-assistance@axa-assistance.com
 - par courrier : Inter Partner Assistance
C/O Crelan Visa Gold - Service de remboursements
Boulevard du Régent, 7
1000 Bruxelles

8. Documents justificatifs

Le montant de l'indemnisation est calculé sur base des éléments suivants que l'assuré doit fournir à l'assureur :

- pièces justificatives identifiant le bien, son prix et la date d'achat ou de livraison (facture ou ticket de caisse);
- copie du relevé des dépenses par carte de crédit Visa Gold délivrée par Crelan indiquant le débit du montant de l'achat du bien assuré;
- en cas de vol aggravé : tout élément de preuve du vol aggravé tel qu'un procès-verbal de dépôt de plainte et l'identité des autorités compétentes;
- en cas de dommage accidentel : l'original du devis ou de la facture pour la réparation du bien, ou une attestation du vendeur ou du réparateur indiquant la nature du dommage et une déclaration selon laquelle le bien est irréparable.

9. Expertise

L'assureur peut envoyer un expert ou un enquêteur pour analyser les circonstances du sinistre et évaluer le montant du remboursement.